



**COMPTE RENDU**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 31 MARS 2016**

L'an deux mille seize, le trente et un mars, à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de NOISEAU sous la présidence de Monsieur Yvan FEMEL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Yvan FEMEL, Maire ;

Monsieur Michel ROMEUF, Madame Marie-Christine DORMOY, Madame Aurore PERIN, Monsieur Denis COUVRECHEL, Madame Caroline DOS SANTOS, Monsieur Ismaël GENET, Adjoint au Maire.

Madame Isabelle THIERRY, Madame Isabelle JEAN-BAPTISTE, Madame Evelyne DA FONSECA, Monsieur Jérôme LECLERC, Madame Hélène CHAKEL, Monsieur Jean-Marie LARIVE, Madame Marie-Hélène ESCUDIERE, Monsieur Yves RIBEYRON, Madame Nathalie ZIMMER, Monsieur Gilbert COQUILLET, Monsieur Landry GAULT, Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Madame Françoise SAGNE, Madame Sandra ABITEBOUL, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Emmanuel GACHET (procuration à Monsieur Michel ROMEUF), Monsieur Grégory LEEST (procuration à Madame Marie-Hélène ESCUDIERE), Monsieur Bernard de LAPEYRIERE (procuration à Monsieur Yvan FEMEL), Madame Katia GENET-VECCHIES (procuration à Monsieur Ismaël GENET), Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI, absents excusés.

**SECRETAIRE :**

Madame Hélène CHAKEL

---

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux s'ils ont des remarques concernant le compte-rendu du conseil municipal du 15 février 2016.

Monsieur Oumar Taliby KABA indique qu'il souhaiterait qu'à l'avenir, les visas et les considérants des délibérations ne soient pas indiqués dans le compte-rendu, pour clarification de la lecture. La remarque sera prise en compte.

***Le compte-rendu de la séance du 15 février 2016 est adopté à l'unanimité.***

Monsieur le Maire indique qu'un nouveau point est proposé pour être ajouté à l'ordre du jour :

12. Délibération n°2016.18 : **OBJET** : SEJOUR ACCESSOIRE A L'ALSH EN CENTRE DE VACANCES A L'ABBAYE DE SAINT-MAUR (MAINE ET LOIRE) DU 6 AU 17 JUILLET 2016 : ADOPTION DE LA CONVENTION ET DETERMINATION DES TARIFS

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

## **I. FINANCES COMMUNALES**

*Monsieur Michel ROMEUF fait une présentation de l'ensemble des résultats budgétaires de l'année 2015 et la synthèse du budget 2016 avec notamment les impacts budgétaires de la création de la Métropole du Grand Paris et des Territoires.*

*Lors de cette présentation, un certain nombre de questions sont soulevées :*

- *Monsieur Oumar Taliby KABA pose une question concernant le transfert des fournitures scolaires du budget de la commune vers le budget de la caisse des écoles. Il souhaite savoir si ces dépenses seront toujours fléchées et identifiées. Monsieur Michel ROMEUF lui répond que ces dépenses restent identifiées sur une imputation budgétaire spécifique.*
- *Concernant les études scolaires, Monsieur Michel ROMEUF indique qu'une nouvelle association vient d'être créée dans le Val-de-Marne. Cette gestion associative permettrait notamment de garantir le même niveau de service aux élèves.*
- *Monsieur Michel ROMEUF précise à Monsieur Oumar Taliby KABA que l'ensemble de l'enveloppe de subvention aux associations a été dépensé pour l'année 2015. Pour l'année 2016, l'enveloppe va passer de 18.000 € à 22.000 €, avec la mise en place de subventions exceptionnelles aux associations afin de financer à hauteur de 50% les dispositifs de sécurité pour leurs manifestations publiques, dans le cadre de l'état d'urgence.*
- *Monsieur Oumar Taliby KABA indique qu'auparavant, il existait 2 associations de parents d'élèves qui percevaient 30 € chacune, alors que maintenant nous n'avons plus qu'une seule association qui ne perçoit toujours que 30 €. Il propose donc de leur verser la totalité de la somme qui était auparavant consacrée aux 2 associations, soit 60 €. Monsieur le Maire lui indique que cette demande sera à étudier lors d'un prochain conseil.*
- *Madame Sandra ABITEBOUL précise qu'il y a également une branche du CNPI représentée au Collège du Parc, il serait donc cohérent de leur accorder une subvention comme à la FCPE du lycée.*
- *Monsieur Michel ROMEUF précise que les taux d'imposition repris de l'ex Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne ne sont pas unifiés au niveau du Territoire, mais seulement au niveau du périmètre de l'ex-agglomération.*
- *Monsieur Oumar Taliby KABA souhaiterait connaître l'estimation des économies réalisées avec la fibre optique et la téléphonie sur Ip. Les différentes solutions techniques sont en cours de validation. L'économie est estimée actuellement entre 30 et 40%. L'Hôtel de Ville sera la 1<sup>ère</sup> étape, puis les autres sites seront déployés en étoile autour du réseau de l'Hôtel de Ville.*

### **1. Délibération n°2016.07 : OBJET : AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2015**

Les résultats de l'exercice 2015 présentés ci-dessous ont été vérifiés et acceptés par Madame le Trésorier Principal.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement et assurer l'équilibre réel du budget. Pour

rappel, les restes à réaliser sont automatiquement inscrits en recettes et en dépenses dans le budget primitif de 2016.

Ce résultat peut être affecté par anticipation avant constatation définitive des résultats qui doit avoir lieu lors du vote du compte de gestion et du compte administratif. Pour cela, il est nécessaire de faire approuver ces résultats provisoires par le comptable public et de prendre une délibération d'affectation anticipée des résultats.

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **CONSTATE** les résultats de clôture provisoires de l'exercice 2015 suivants :

	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>	<b>Total des sections</b>
Recettes de l'exercice (A)	4 702 524,17 €	767 961,49 €	5 470 485,66 €
Dépenses de l'exercice (B)	4 183 498,06 €	700 605,23 €	4 884 103,29 €
<b>Résultat de l'exercice (C=A-B)</b>	<b>519 026,11 €</b>	<b>67 356,26 €</b>	<b>586 382,37 €</b>
<i><b>Pour rappel:</b></i>			
<i>Résultat de clôture 2014</i>	<i>531 046,82 €</i>	<i>-35 391,61 €</i>	<i>495 655,21 €</i>
<i>Part du résultat de fonctionnement 2014 affecté au financement de la section d'investissement de 2015, au compte 1068</i>	<i>-400 000,00 €</i>		<i>-400 000,00 €</i>
Résultats de 2014 reportés sur l'exercice 2015 (D)	131 046,82 €	-35 391,61 €	95 655,21 €
<b>Résultat de clôture 2015 à affecter (F= C+D+E)</b>	<b>650 072,93 €</b>	<b>31 964,65 €</b>	<b>682 037,58 €</b>
Recettes 2015 restant à réaliser (G)		74 193,10 €	74 193,10 €
Dépenses 2015 restant à réaliser (H)		135 904,22 €	135 904,22 €
<b>Solde 2015 des restes à réaliser (I=G-H)</b>		<b>-61 711,12 €</b>	<b>-61 711,12 €</b>
<i>Besoin en financement de la section d'investissement pour 2016 (F+I)</i>		<i>-29 746,47 €</i>	

- **DECIDE** d'affecter par anticipation le résultat de clôture de l'exercice 2015 au Budget Principal 2016 comme suit (Cf. annexe) :

- l'excédent de fonctionnement de 650.072,93 € :  
500.000,00 € en recettes d'investissement 2016 au compte 1068  
le solde, soit 150.072,93 € en recettes de fonctionnement 2016 au compte 002
- l'excédent d'investissement de 31.964,65 € en recettes d'investissement 2016 au compte 001

**Adoptée à la majorité, par 22 voix pour et 4 abstentions (Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Madame Françoise SAGNE, Madame Sandra ABITEBOUL).**

**2. Délibération n°2016.08 : OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2016**

Fondé sur la base du Débat d'Orientation Budgétaire, le projet soumis à approbation reprend par anticipation (avant le vote du compte administratif) les résultats de l'exercice 2015 et les opérations prévues sur l'exercice 2016. Le débat d'orientation budgétaire, a souligné les grands axes du budget primitif 2016 qui est construit et élaboré conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes. La commune détaille le budget par nature de dépenses et de recettes, croisé d'une présentation fonctionnelle. Le budget de la commune est réputé voté par chapitre que ce soit en section de fonctionnement ou d'investissement, à l'exception des crédits de subventions obligatoirement spécialisés.

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires, de gros efforts ont été faits sur les charges de fonctionnement afin de préserver un autofinancement suffisant pour les projets de la commune tout en maintenant les taux d'imposition.

En terme d'investissements, 1.382.605,88 € sont budgétés pour les nouvelles opérations 2016 (travaux, achats de matériels et études). Cela comprend notamment les travaux pour le futur RAM, l'aménagement du stade Grisard, la 1<sup>ère</sup> tranche de la vidéoprotection et des travaux de mise aux normes d'accessibilité.

***Oumar Taliby KABA fait une déclaration au nom du groupe d'opposition qu'il représente :***

***« Je remarque comme l'année dernière que c'est le pilotage automatique au grès de vos émotions.***

***Construction d'un nouveau local pour le Relais d'assistance maternelle:***

***Dans un contexte économique difficile et incertain, vouloir dépenser 450 000€ pour 25 assistantes maternelles avec une utilisation des locaux pour 2 demi-journées par semaine plus le coût de fonctionnement.***

***Ce n'est pas raisonnable.***

***Nous proposons donc l'aménagement de l'ancien local de la PMI qui est inoccupé.***

***L'embauche d'un deuxième policier, l'installation de quelques caméras n'apporteront pas la sécurité aux Noiséens mais des dépenses pérennes.***

***S'agissant des économies, nous constatons le manque d'exploration de toutes les pistes qui permettront de faire face à la contrainte financière et de soutenir l'autofinancement sans remettre en cause le service public délivré aux Noiséens.***

***Je sais que cette démarche est difficile mais indispensable. Elle implique de changer de culture dans la manière dont nous produisons nos politiques publiques, de s'interroger sur la meilleure façon d'organiser les fonctions supports et d'envisager des réorganisations quand cela est nécessaire.***

***Cela ne doit pas nous empêcher aussi de faire des efforts au regard de la situation des finances publiques de notre pays.***

***Le budget primitif 2016 devrait être l'occasion d'une présentation précise des pistes arrêtées, le compte administratif 2015 ne nous a pas permis de se rendre compte des économies effectivement réalisées.***

***Vous nous demandez de valider par notre vote vos propositions de budget.***

***Ce vote va engager publiquement celles et ceux qui voteront pour ce projet financièrement coûteux en dépenses d'investissement et en coût de fonctionnement.***

***Avec ce budget, toutes les issues seront fermées. C'est pourquoi je dis que les jours difficiles nous attendent.***

***La différence entre nos charges et nos produits prévisionnels ne nous donnera pas la capacité à d'investir pour les prochaines années.***

***En ce qui concerne l'opposition, en responsabilité, elle votera contre.»***

*Monsieur le Maire lui répond qu'il ne partage pas son avis notamment concernant les problèmes d'insécurité et de petite délinquance qui rendent indispensables l'embauche d'un 2<sup>ème</sup> policier municipal.*

Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré

- **ADOpte** le budget primitif de la Ville pour l'année 2016, lequel s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- **Budget ville 7 615 919,63 euros qui se décompose comme suit :**

- 5 796 317,93 euros pour la section de fonctionnement
- 1 819 601,70 euros pour la section investissement

*Adoptée à la majorité, par 22 voix pour et 4 contre (Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Madame Françoise SAGNE, Madame Sandra ABITEBOUL).*

### 3. Délibération n°2016.09 : OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2016

La création de la Métropole du Grand Paris et du Territoire T11 en remplacement de l'ex-Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne au 1<sup>er</sup> janvier 2016 a entraîné certaines modifications de la fiscalité locale. En effet, le Territoire a désormais perdu sa faculté de lever les impôts ménage (Taxe d'habitation et taxes foncières) au profit des communes. Dès lors, les taux communaux devront désormais intégrer les anciens taux de la communauté d'agglomération.

Nous avons donc pour chacune des 3 taxes :

**Taux communal de référence 2016 = Taux communal 2015 + Taux CAHVM 2015**

Sur base des recettes fiscales de 2015, revalorisées de 1% par la loi de finances 2016, le surplus de recettes fiscales a été estimé à 839.510 €.

Dans le cadre de ce nouveau fonctionnement, la commune percevra désormais son Allocation de Compensation de la part de la Métropole, et non plus de l'ex communauté d'agglomération. L'Allocation de Compensation sera majorée par rapport à celle de 2015, avec l'ajout de l'ex Dotation de Compensation de la Part salaire qui était précédemment perçue par la communauté d'Agglomération.

Toutefois, au nom du principe de neutralité budgétaire, **les communes ont obligation de reverser au Territoire le montant de ces recettes supplémentaires** (part des recettes fiscales de l'ex-agglomération et fraction Compensation de la Part Salaire) à travers le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) versé par la commune au Territoire. Ce FCCT sera également ajusté en fonction du montant des charges transférées (dans un sens ou dans l'autre).

FCCT = surplus de recettes fiscales des taxes ménages (ex recettes CAHVM) + Dotation de Compensation de la Part salaire

FCCT = 839.510 € + 107.836 € = 947.346 €

L'ensemble des recettes supplémentaires seront reversées au Territoire à travers ce FCCT, respectant ainsi le principe de neutralité budgétaire.

La Direction Départementale des Finances Publiques nous a informés par mail du 29 février 2016 qu'il pouvait exister des marges d'erreur concernant les bases notifiées dans l'état fiscal. En effet, à la fin de

l'année 2015, nous avons assisté à un retour en arrière concernant la suppression de la majoration d'une demi-part supplémentaire de quotient familial pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et ayant supportés seuls la charge d'un enfant pendant 5 ans. Un certain nombre de personnes âgées de plus de 60 ans (pour la TH) ou 75 ans (pour la taxe foncière) étaient redevenus imposables en 2015. Le gouvernement était finalement revenu en arrière : les personnes dont les revenus n'avaient pas bougés sont redevenues non imposables et pour les autres personnes dont la situation a évolué et qui perdent le bénéfice des exonérations d'impôts locaux seront exonérées sur 2015 et 2016, puis ces exonérations seront progressivement réduites sur 2017 et 2018.

Toutes ces modifications du calcul des exonérations ont beaucoup modifiées les données de référence de l'année 2015 qui permettent de déterminer les bases prévisionnelles pour 2016. Aussi, les services fiscaux nous ont indiqué qu'il existait une marge d'erreur dans les bases prévisionnelles et les chiffres définitifs de la fiscalité 2016 ne seraient connus qu'en novembre 2016. Nous avons toutefois obligation d'inscrire dans le budget les recettes fiscales déterminées par le biais de l'état 1259. Conformément aux engagements pris lors du débat d'orientations budgétaires et du vote du budget 2016, il est proposé de ne pas modifier les taux d'imposition.

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **FIXE** pour l'année 2016 les taux d'imposition des trois taxes directes locales comme suit :

Taxes	Taux communal 2015	Taux CA Haut Val de Marne 2015	Total Taux 2015	Taux communal 2016
Taxe d'habitation	13,73%	7,95%	21,68%	21,68%
Foncier bâti	18,71%	1,00%	19,71%	19,71%
Foncier non bâti	119,95%	3,64%	123,59%	123,59%

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

- **DIT** que le Monsieur le Maire et le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité.**

**4. Délibération n°2016.10 : OBJET : SUBVENTIONS 2016 AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS ET AUX ASSOCIATIONS**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions communales 2016 aux établissements publics communaux et aux associations de la manière suivante :

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2016 une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de Noiseau de 110.000 € (compte 657362)

- **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2016 une subvention de fonctionnement à la Caisse des écoles de Noiseau de 130.000 € (compte 657361)
- **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2016, les subventions de fonctionnement aux associations (compte 6574), comme suit :

<b>Associations rattachées à l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs</b>	<b>5 000 €</b>	<b>4 150 €</b>
Club Léo Lagrange	2 700 €	1 700 €
Ensemble Vocal et Musical de Noiseau	700 €	700 €
Indépendance Style	0 €	-
Danse Music et Cie	0 €	-
Théâtre de la Bougie	300 €	200 €
Let's go club	300 €	300 €
Atelier 10bis	500 €	650 €
Epreuves d'Artistes	500 €	600 €
<b>Associations et activités rattachées à l'Office Municipal des Sports</b>	<b>7 850 €</b>	<b>650 €</b>
Nautique Club Noiséen (NCN)	350 €	350 €
Société Sportive de Noiseau (SSN)	6 500 €	-
Tennis Club de Noiseau	1 000 €	-
Kick Boxing Noiseau	0 €	300 €
<b>Autres Associations noiséennes</b>	<b>180 €</b>	<b>180 €</b>
C.N.P.I. Noiseau	30 €	30 €
FNACA Noiseau	150 €	150 €
Noiseau Rando VTT	0 €	0 €
<b>Sous-Total Associations Noiséennes</b>	<b>13 030 €</b>	<b>4 980 €</b>

<b>Autres Associations et organismes divers</b>		
Foyer C.E.S. du Parc	200 €	150 €
Association Sportive du Collège du Parc	-	150 €
F.C.P.E. Christophe Colomb	30 €	30 €
Secours Catholique	150 €	150 €
Association de Prévention, Soins et Insertion (APSI)	50 €	50 €
Restaurants du coeur	150 €	150 €
Ligue contre le Cancer	-	50 €
UNAFAM - Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques	70 €	70 €
Association des Paralysés de France (APF)	250 €	150 €
Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques (AMOPA)	70 €	-
Association France Alzheimer - Val-de-Marne	100 €	100 €
AFM - Téléthon	-	150 €
Croix-Rouge Française	150 €	100 €
Fédération des Délégués Départementaux de l'Education Nationale	40 €	50 €
Entre Marne et Brie (Association de parents d'enfants handicapés)	80 €	80 €

Maison de retraite Cité verte de Sucy en Brie	50 €	50 €
Amicale du commissariat de Police de Chennevières	50 €	50 €
Orphelinat Mutualiste de la Police (Orphéopolis)	30 €	30 €
Prévention routière	50 €	50 €
Arc Boisé	2 000 €	2 000 €
Organismes divers	-	-
<b>Sous-Total Autres Associations et organismes divers</b>	<b>3 520 €</b>	<b>3 610 €</b>
<b>TOTAL Subventions aux Associations</b>	<b>16 550 €</b>	<b>8 590 €</b>

Les demandes de la Société Sportive de Noiseau et du Tennis Club seront étudiées lors d'un prochain conseil.

Pour mémoire, le CCAS et la Caisse des Ecoles ont bénéficié d'une avance de subvention 2016 d'un montant respectivement de 50.000 € et de 40.000 € votée lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2015.

- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2016 voté ce jour, en section de fonctionnement respectivement aux articles budgétaires 657361 pour le CCAS, 657362 pour la caisse des écoles et 6574 pour les associations de droit privé.

**Adoptée à l'unanimité.**

**5. Délibération n°2016.11 : OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT POUR LA PARTICIPATION AUX JEUX DU VAL-DE-MARNE 2015**

Comme chaque année, la commune participe aux Jeux du Val de Marne, organisés par le Conseil Départemental du Val-de-Marne. La commune est également accompagnée dans sa démarche par des associations sportives Noiséennes.

En 2016, la commune a reçu une subvention de 497 € pour ses différentes activités dans le cadre des Jeux du Val-de-Marne qui se sont déroulés du 5 au 21 juin 2015.

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de reverser comme suit la subvention versée par le Département à l'occasion des Jeux du Val de Marne 2015 :

Associations Noiséennes	Montant
Tennis Club de Noiseau	190,00 Euros
Tennis de table de la SSN	307,00 Euros

**Adoptée à l'unanimité.**

**6. Délibération n°2016.12 : OBJET : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – EXERCICE 2016: TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE ALBERT CAMUS**

Depuis de nombreuses années, la toiture de l'école maternelle Albert Camus connaît de nombreux problèmes d'humidité et d'infiltration. De plus, le manque d'isolation génère une condensation très importante en hiver entre la toiture et le faux plafond, et cette humidité qui en découle génère des dégâts du faux plafond et des chutes de dalles dangereuses.

La toiture de l'école maternelle doit donc être entièrement refaite afin de résoudre les problèmes



d'étanchéité et de d'améliorer l'isolation thermique du bâtiment. Après étude de différentes solutions techniques, la mise en place d'une sur-toiture par-dessus la toiture existante semble être la solution la plus simple (délais de réalisation...) et la moins onéreuse. La surface totale de toiture est de 1.102 m2, et le budget total est estimé à 111.300 € HT.

Au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2016, l'Etat finance jusqu'à hauteur de 30% les travaux dans les bâtiments scolaires et les travaux de rénovation thermique et transition énergétique.

**Le Conseil Municipal,  
Ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet afin d'obtenir une subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 pour les travaux de réfection des toitures de l'école maternelle Albert Camus, estimés à 111.300 euros HT .
- **AUTORISE** Mr le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour la réalisation de ce projet ;
- **ADOpte** le dossier de demande de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande et au mandatement de cette subvention

**Adoptée à l'unanimité.**

**7. Délibération n°2016.13 : OBJET : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – EXERCICE 2016: REALISATION D'UN SITE MULTISPORTS STADE PIERRE GRISARD**

Comme annoncé lors du conseil municipal du 5 octobre 2015, la municipalité souhaite lancer un projet global de réaménagement du stade Pierre Grisard, afin de créer un espace intergénérationnel ouvert à tous. Pour cela, il est prévu de créer un nouvel espace sportif sur l'emplacement du stade actuel, où tous les âges pourraient se rencontrer. Il s'agirait d'aménager un terrain multisport en synthétique avec buts de football, paniers de basket et piste de course à trois couloirs, le tout sur une dalle d'environ 924m2.

Un demi-terrain de football serait conservé pour effectuer les entraînements dans de bonnes conditions et ainsi préserver au mieux le terrain du stade Jean DEBOUZY, anciennement stade de la Pépinière, qui resterait uniquement réservé aux matchs officiels. Néanmoins, ce demi-terrain devra être entièrement recréé et ré-engazonné, et il faudra également déplacer les buts et refaire les marquages.

Enfin, il est prévu de créer au droit du Gymnase Léo LAGRANGE, un parking avec places handicapées afin de permettre aux usagers de ces différents pôles sportifs, de pouvoir stationner en toute sécurité.

Le coût global de ce projet est estimé à environ 270.000 € Hors Taxes. Aussi, afin de pouvoir le financer, il est nécessaire de demander un maximum de subventions à nos différents partenaires financiers.

Une première délibération du conseil municipal du 5 octobre 2015 avait permis de solliciter Mr le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne pour l'octroi d'une subvention pour ce projet.

Au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2016, l'Etat finance jusqu'à hauteur de 30% les travaux de réalisation d'équipements sportifs.

**Monsieur Jean-Marie LARIVE précise que le club de football de Noisenu avait exprimé un certain nombre de réserves sur ce projet lors de la dernière réunion de l'OMS. En effet, le club souhaiterait conserver toute la surface du terrain en raison de l'importance de ses effectifs, et notamment du nombre d'enfants. Après examen des effectifs, il s'avère que seulement 51,1% des membres sont noiséens, et cette part**

*monte à 61,2% pour les enfants. En effet, les clubs des communes voisines manquent de place et les joueurs viennent donc s'inscrire au club de Noiseau. La commune de Noiseau ne peut donc pas gérer seule des équipements servant à accueillir les enfants des communes voisines. De plus, le club de football avance comme argument qu'avec l'Euro 2016 et s'il y a un bon parcours de l'équipe de France, il pourrait y avoir un engouement pour le football à Noiseau.*

*Monsieur le Maire précise qu'à côté du demi-terrain de foot, il y aura également une grande surface engazonnée d'une surface quasi équivalente et qui pourrait également servir pour les entraînements.*

*Monsieur Denis COUVRECHEL ajoute qu'il n'y a que 48 adultes au club et très peu d'enfants de plus de 8 ans. Le projet permettra de créer un lien intergénérationnel et les conditions du club seront améliorées, avec un demi terrain neuf et une autre surface engazonnée presque aussi grande.*

*Monsieur Landry GAULT indique qu'il comprend les interrogations du club, mais Monsieur le Maire indique que 2 terrains de football pour une commune de 4800 habitants sont une charge trop importante et que ce projet bénéficiera aux écoles avec la création du terrain multisports et de la piste d'athlétisme en synthétique. Enfin, le projet complet sera présenté lors d'un prochain conseil municipal, après validation des dossiers de subvention.*

**Le Conseil Municipal,  
Ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet afin d'obtenir une subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 pour les travaux de réalisation d'un terrain multisports et d'un demi-terrain de football et du parking, estimés à 270.000 euros HT .
- **AUTORISE** Mr le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour la réalisation de ce projet ;
- **ADOpte** le dossier de demande de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande et au mandatement de cette subvention

**Adoptée à l'unanimité.**

- 8. Délibération n°2016.14 : OBJET : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – EXERCICE 2016: TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX – TRANCHE 2016 : HOTEL DE VILLE, ECOLE MATERNELLE ALBERT CAMUS ET SALLE DES FETES**

Par délibération n°2015-49 du 5 octobre 2015, la commune de Noiseau a adopté son Agenda d'Accessibilité Programmée (AdAP).

Dans ce cadre, il est prévu pour l'année 2016 de lancer les travaux de mise en accessibilité des bâtiments municipaux suivants : fin des travaux de la salle des fêtes, école maternelle Albert Camus et Hôtel de Ville (notamment concernant l'ascenseur).

L'ensemble de ces travaux de mise aux normes d'accessibilité est estimé à 83.250 € HT pour l'année 2016, sur un programme total estimé à 741.534 € sur 9 ans.

Au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2016, l'Etat finance jusqu'à hauteur de 30% les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public.

**Le Conseil Municipal,  
Ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet afin d'obtenir une subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville, de l'école maternelle Albert Camus et de la salle des fêtes, estimés à 83.250 euros HT et inscrits à l'Agenda d'Accessibilité Programmée de Noiseau .
- **AUTORISE** Mr le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour la réalisation de ce projet ;
- **ADOpte** le dossier de demande de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande et au mandatement de cette subvention

**Adoptée à l'unanimité.**

**9. Délibération n°2016.15 : OBJET : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – EXERCICE 2016: TRAVAUX DE TRANSITION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES : CHANGEMENT DE CHAUDIERE**

La salle des fêtes de Noiseau a été complètement rénovée à la fin de l'année 2015, avec notamment l'isolation du bâtiment avec la mise en place d'un double vitrage. Dans la continuité de ces travaux, il convient désormais de revoir le système de chauffage devenu totalement obsolète et énergivore.

Pour cela, il s'agit d'installer une chaudière gaz à condensation, en remplacement de l'ancienne chaudière à fuel. Le coût des travaux est estimé à 33.000 € HT.

Au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) 2016, l'Etat finance jusqu'à hauteur de 30% les travaux de rénovation thermique et transition énergétique.

*Monsieur Robert COLLIN indique qu'il y a quelques soucis de finition concernant les travaux de peinture de la salle des fêtes effectués en 2015, avec l'apparition de cloques sur la peinture. Monsieur le Maire lui répond que ces problèmes ont été signalés à l'entreprise qui a effectué les travaux, et des réserves ont été émises. Il y aurait des remontées d'humidité par le sol qui ont été bloquées par le nouveau revêtement de sol étanche, et donc ces remontées d'humidité passeraient désormais par les murs. Il est nécessaire d'apporter une expertise approfondie pour déterminer les causes exactes et d'attendre que tout sèche correctement avant d'intervenir.*

**Le Conseil Municipal,  
Oùï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet afin d'obtenir une subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 pour les travaux de transition énergétique de la salle des fêtes de Noiseau, estimés à 33.000 euros HT.
- **AUTORISE** Mr le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour la réalisation de ce projet ;
- **ADOpte** le dossier de demande de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande et au mandatement de cette subvention

**Adoptée à l'unanimité.**

**10. Délibération n°2016.16 : OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION DES ENFANTS HABITANT NOISEAU ET SCOLARISES DANS UNE ECOLE SPECIALISEE ADAPTEE A LEUR HANDICAP A CHAMPS SUR MARNE**

La ville de Champs-sur-Marne accueille dans son école des Deux Parcs la seule classe CLIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire) pour enfants sourds de Seine et Marne. Deux enfants habitants à Noiseau fréquentent

cet établissement et conformément à l'article L 212-8 du code de l'Education, la ville de Champs-sur-Marne nous a demandé de participer aux frais de restauration scolaire pour ces enfants.

En 2012, le Conseil Municipal de Noisieu avait délibéré en faveur de cette participation et une convention avait été signée le 30 août 2012 avec la ville de Champs-Sur-Marne. A cette époque, la ville de Noisieu s'était engagée à payer le coût réel de notre restauration scolaire soit **12,62 euros** pour chaque repas pris à la cantine de Champs/ Marne et il avait été convenu que la famille participerait en prenant à sa charge le coût du repas applicable aux enfants Noiséens voté par le Conseil Municipal soit **3,70 euros** (tarif 2012).

Au terme d'une renégociation de la convention avec la ville de Champs Sur Marne, il a été proposé de ramener le tarif du repas à **7,00 euros** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2016**. La famille des enfants concernés continuera de prendre à sa charge l'équivalent du prix du repas applicable aux enfants Noiséens voté par le Conseil Municipal soit **4,00 euros** (tarif en vigueur sur l'année scolaire 2015-2016).

**Madame Françoise SAGNE demande pourquoi ces enfants sont scolarisés en Seine-et-Marne alors qu'il existe un CLIS à Créteil. Il lui est répondu que ce choix a été fait en 2012 parce que le CLIS de Créteil n'est pas adapté au handicap de ces enfants.**

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de prendre en charge les frais de restauration des enfants habitants Noisieu et scolarisés dans l'école spécialisée de la ville de Champs-Sur-Marne
- **DECIDE** que le remboursement des frais de restauration à la ville de Champs-Sur-Marne se fera sur la base du coût réel de notre restauration scolaire pour chaque repas pris à la cantine soit 7 euros par repas au titre de l'année 2016.
- **DECIDE** que ces tarifs seront réactualisés tous les ans.
- **INDIQUE** que la ville de Champs-Sur-Marne doit fournir à la ville de Noisieu un état détaillé des repas consommés par les enfants, scolarisés dans les écoles concernées et que sur la base de cet état, la ville de Noisieu appliquera la politique tarifaire de la ville de Noisieu à la famille concernée.
- **PRECISE** que la convention signer avec la ville de Champs-Sur-Marne précisant les modalités de remboursement des frais de restauration de la ville de Champs-Sur-Marne est reconduite tous les ans par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des 2 parties ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **II. ENVIRONNEMENT**

### **11. Délibération n°2016.17 : **OBJET** : ADHESION A L'AVEVY (ASSOCIATION VIGILANCE ENVIRONNEMENT DE LA VALLEE DE L'YERRES)**

L'AVEVY (Association Vigilance Environnement de la Vallée de l'Yerres) a été créée le 9 mai 2001. Elle a pour mission, dans le cadre de la protection des populations et de leur environnement, de réduire

durablement toutes les formes de nuisances aériennes générées par le trafic des avions au décollage ou à l'atterrissage depuis l'aéroport d'Orly, dont le survol de l'Essonne, de la Seine et Marne et du Val de Marne.

Cette zone géographique à l'est de la plateforme est particulièrement pénalisée puisqu'elle peut subir deux fois le passage d'un même avion : une première fois lors de la montée initiale vers l'est, et pour environ 15.000 appareils par an, un deuxième passage obligé pour les routes de l'ouest et du nord : parmi eux, les gros porteurs lourds et extrêmement bruyants.

AVEVY s'est fixé cinq objectifs majeurs :

- Faire respecter la spécificité d'Orly à savoir : le couvre-feu (23h30 - 06h00) et les 250.000 créneaux attribuables annuels
- Faire respecter les réglementations en matière de procédures de décollage et d'atterrissage à l'ouest comme à l'est
- Contribuer à l'adaptation des procédures, suite à l'augmentation du trafic, du bâti, du vécu des populations survolées
- Faire appliquer tous les moyens existants pour réduire l'impact sonore et la pollution atmosphérique du trafic aérien
- Rechercher et identifier tous nouveaux moyens ainsi qu'obtenir leur mise en œuvre pour limiter le bruit et la pollution

Son travail, ses actions et son excellente gestion financière lui ont permis d'être reconnue d'intérêt général en juin 2007.

La commune de Noisieu, notamment du côté de la forêt Notre-Dame et le sud du territoire communal, est impactée par les nuisances sonores liées à ces survols. Dans le cadre des projets de développement de l'aéroport d'Orly, convient d'être vigilant sur ces évolutions et ses conséquences. Il est important que les communes se mobilisent à travers cette association pour la préservation de la tranquillité publique et l'association AVEVY permet d'exercer une veille permanente.

*Monsieur Oumar Taliby KABA demande si l'AVEVY distribue des subventions aux administrés pour des travaux d'isolation phonique. Madame Caroline DOS SANTOS indique que ce n'est pas le rôle de l'AVEVY qui s'occupe principalement de vérifier la régularité des différents vols et de déposer plainte le cas échéant. Son action a permis la modification de certains passages. Les travaux d'Orly en 2015 avaient générés un certain nombre de passages irréguliers qui avaient surpris de nombreux noiséens et incitent donc à se montrer vigilant sur le sujet.*

*Monsieur Denis COUVRECHEL ajoute que l'association enregistre les survols via le logiciel Vitrail qui permet d'accroître la surveillance des survols à l'approche l'aéroport d'Orly. Enfin, les nouvelles normes européennes en la matière risquent d'entraîner une augmentation des passages en attribuant une sorte de « quotas de décibels » à chaque compagnie, permettant ainsi à des avions moins bruyants de passer plus souvent.*

**Le Conseil Municipal,  
Ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Noisieu à l'Association de Vigilance Environnement de la Vallée de l'Yerres (AVEVY)
- **DIT** que cette adhésion entraîne le versement d'une cotisation annuelle, dont le montant est de 0,05 € par habitant pour l'année 2016, soit 237,50 €.
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget 2016 de la commune,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à cette adhésion.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **III. ENFANCE**

#### **12. Délibération n°2016.18 : OBJET : SEJOUR ACCESSOIRE A L'ALSH EN CENTRE DE VACANCES A L'ABBAYE DE SAINT-MAUR (MAINE ET LOIRE) DU 6 AU 17 JUILLET 2016 : ADOPTION DE LA CONVENTION ET DETERMINATION DES TARIFS**

En 2015, la municipalité a organisé un premier séjour en centre de vacances à Soulac-sur-Mer (33 - Gironde) du 5 au 11 juillet 2015, pour 30 enfants scolarisés sur l'école élémentaire Jean Jaurès.

Compte tenu du succès de ce séjour, un nouveau séjour, d'une durée de 12 jours, est envisagé pour l'été 2016. Suite au questionnaire remis aux parents, nous avons actuellement une trentaine d'enfants susceptibles de participer à ce nouveau séjour qui peut être étendu à 40 enfants au maximum.

Pour l'année 2016, il est proposé de partir dans le Maine et Loire (49) à L'Abbaye de Saint-Maur située sur la commune de « Le Thoureil » à mi-chemin entre Angers et Saumur.

Ce séjour se déroulerait sur 12 jours entre le mercredi 6 et le dimanche 17 juillet 2016.

Le voyage aller-retour s'effectuerait en TGV à partir de la Gare Montparnasse. Toutefois, au vu des récents événements terroristes et de la tenue de l'Euro 2016 sur la même période, le voyage pourrait s'effectuer en bus.

Les activités proposées aux enfants durant ce séjour sont nombreuses (voir dépliant joint).

L'organisme retenu pour l'organisation de ce séjour est l'Association « OVAL » qui gère déjà les classes transplantées de la commune.

Le coût prévisionnel est de **824 €** par enfant, transport compris. Aussi, il est nécessaire de définir les conditions tarifaires de ce séjour pour la participation des familles et d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents y afférant.

*Monsieur Oumar Taliby KABA indique que le séjour 2015 a été apprécié. Monsieur le Maire ajoute que la commune passera cette année par un organisme spécialisé permettant une plus grande souplesse pour la réservation des places. Une période de 12 jours avec des animateurs de la ville absents sur cette période aurait été trop compliquée à gérer au niveau du centre de loisirs. En fonction des événements, un trajet en autocar pourrait être mis en remplacement du TGV sans surcoût pour les familles.*

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec l'Association « OVAL SEJOURS » la convention ayant pour objet l'organisation du séjour à l'Abbaye de Saint-Maur (Maine et Loire), pour une durée de 12 jours, du 6 au 17 juillet 2016.
- **DE FIXER** le montant des participations demandées aux familles en appliquant une tarification basée sur le quotient familial.
- **DE RETIENIR** comme base de calcul dudit quotient familial la formule suivante :

Quotient familial = revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2015

nombre de personnes vivant au foyer(\*)

(\* un enfant comptant pour une part)

- **DE FIXER** le niveau des tranches ainsi que les tarifs de la façon suivante :

<b>GRILLE ET TARIFS – Séjour OVAL été 2016</b>			
<b>Quotient familial annuel</b>		<b>Tranches</b>	<b>Tarifs 2016</b>
- jusqu'à	5 500 euros	1	270,00 €
- de 5 501	à 6 750 euros	2	309,00 €
- de 6 751	à 8 000 euros	3	347,00 €
- de 8 001	à 9 250 euros	4	386,00 €
- de 9 251	à 10 500 euros	5	424,00 €
- de 10 501	à 11 750 euros	6	463,00 €
- de 11 751	à 13 000 euros	7	501,00 €
- au-delà de	13 000 euros	8	540,00 €

- **DE PRECISER** qu'il est possible de régler en quatre mensualités maximum, dont un acompte de 25% à l'inscription (modalités à voir avec le service « Education » de la Mairie).
- **DE PRECISER** qu'une aide du CCAS peut être accordée aux familles en difficulté qui en font la demande.
- **D'ACCORDER** une réduction de 15%, dans la limite du montant minimum de 270 euros, à partir du 2<sup>ème</sup> enfant aux familles dont deux enfants et plus sont inscrits.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **IV. QUESTIONS DIVERSES**

*1°) Madame Françoise SAGNE intervient au sujet du nouveau planning des ordures ménagères qui est complexe et risque d'entraîner la présence de conteneurs toute la semaine dans les rues. Monsieur le Maire lui indique que la suppression de la 2<sup>ème</sup> collecte dans les secteurs pavillonnaires permet de réaliser des économies et de ne pas augmenter la TEOM. Les administrés ont par ailleurs la possibilité de demander des conteneurs à ordures plus grand. La commune a obtenu que les différentes collectes restent concentrées au plus sur 3 jours par semaine, ce qui n'était pas évident au départ du fait des tournées prévues sur les communes limitrophes. Monsieur le Maire regrette néanmoins que le ramassage des déchets verts soit maintenu l'après-midi au risque d'entraîner la présence de ces déchets dans les rues tout au long de la journée du mercredi.*

*2°) Monsieur Robert COLLIN fait part d'un vœu pour la création d'une commission municipale assurant le lien entre la commune et le territoire : pour combler le déficit démocratique du Territoire, avec un seul*

*représentant pour Noiseau, il propose la création à l'initiative du conseil municipal, d'une commission municipale dans chacune des villes chargée d'examiner, avant leur passage au Conseil de Territoire, toutes les affaires intéressant la commune et d'exprimer un avis.*

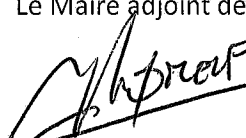
*Monsieur le Maire lui répond que la situation est déjà compliquée administrativement, avec 74 conseillers territoriaux, 6 ou 7 commissions, et cela rajouterait un échelon avec ces commissions municipales. Pour l'instant, le Territoire a 2 ans pour procéder à l'examen des compétences, en choisissant les compétences optionnelles pour mettre en cohérence l'ensemble du territoire.*

*3°) Monsieur Oumar Taliby KABA indique qu'il y a un problème de synchronisation du feu rouge à l'angle des rues Sadi Carnot et Pierre Mendès-France. Monsieur le Maire lui répond que les travaux de synchronisation ont été faits par le Département. Il a été demandé au Département de mettre un feu clignotant pour les personnes venant de la Queue-en-Brie et souhaitant tourner à gauche rue Sadi Carnot, car actuellement le feu peut être à la fois vert pour ceux qui tournent et pour ceux qui viennent d'en face.*

*4°) En complément du conseil municipal du 15 février 2016, Monsieur la Maire précise que l'Association des Maires de France a demandé au gouvernement qu'une étude précise soit faite sur le fonctionnement des compteurs LINKY.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 23h10.

A Noiseau, le 5 avril 2016,  
Le Maire adjoint délégué



Michel ROMEUF.

